



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2000/4 6 avril 2000

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Douzième session Bonn, 12-16 juin 2000 Point 10 de l'ordre du jour provisoire

DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIÈRES

		<u>Paragraphes</u>	Page
I.	INTRODUCTION	1 - 4	3
	A. Mandat	1 - 2	3
	B. Objet de la note	3	3
	C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	4	3
II.	TREIZIÈME SESSION DES ORGANES SUBSIDIAIRES	5 - 6	3
III.	SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	7 - 17	4
	A. Accord avec le pays hôte	7	4
	B. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire	8 - 10	4
	C. Questions d'organisation	11 - 17	5
IV.	CALENDRIER DES RÉUNIONS	18 - 19	8

<u>Table des matières</u> (suite)

		<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V.	DATES ET LIEU DE LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES	20 - 23	9
	A. Dates	20	9
	B. Lieu	21 - 23	9
	Annexe		
	ème session de la Conférence des Parties . éléments susceptibles de figure rdre du jour provisoire 10	er	10

I. INTRODUCTION

A. Mandat

- 1. Le paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention prévoit que le secrétariat a notamment pour fonctions d'"organiser les sessions de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires de la Conférence créés en vertu de la Convention et de leur fournir les services voulus".
- 2. À sa cinquième session, la Conférence des Parties a décidé que sa sixième session se tiendrait à La Haye (Pays-Bas) du 13 au 24 novembre 2000 (décision 2/CP.5, FCCC/CP/1999/6/Add.1).

B. Objet de la note

3. On trouvera à la section II de la présente note des informations sur une offre du Gouvernement français d'accueillir la treizième session des organes subsidiaires qui se tiendra en septembre 2000 et sera précédée par une semaine de consultations informelles. La section III contient des renseignements sur les dispositions relatives à l'organisation de la sixième session de la Conférence des Parties ainsi que des observations sur les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de cette session qui sont exposés dans l'annexe du présent document. La section IV contient des propositions concernant le calendrier des réunions pour 2004, cependant qu'à la section V, il est question des dates et du lieu de la septième session de la Conférence des Parties. Le Secrétaire exécutif a demandé au Bureau de lui faire part de ses observations qu'il a examinées avant de soumettre la présente note à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

- 4. Le SBI est invité à donner des indications au secrétariat au sujet des points soulevés dans la présente note, en particulier sur :
- a) Les éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Parties;
- b) L'organisation des travaux de cette sixième session, y compris les réunions des organes subsidiaires, la participation de ministres et de hauts responsables et le débat général;
 - c) Le calendrier des réunions des organes de la Convention en 2004;
- d) Une recommandation à l'intention de la Conférence des Parties à sa sixième session sur les dates et le lieu de la septième session.

II. TREIZIÈME SESSION DES ORGANES SUBSIDIAIRES

5. Le Gouvernement français a offert d'accueillir au Palais des Congrès de Lyon, du 4 au 16 septembre 2000, la treizième session des organes subsidiaires ainsi que les consultations et ateliers informels qui auront lieu la semaine précédente. Cette offre constitue un témoignage fort apprécié de l'importance accordée au processus en cours qui permettra de donner un plus grand

retentissement politique aux préparatifs de la sixième session de la Conférence qui se tiendra à La Haye. Le Secrétaire exécutif l'a acceptée après avoir pris l'avis du Président et des membres du Bureau de la cinquième Conférence des Parties. Le secrétariat est depuis lors en rapport avec les représentants du Gouvernement français au sujet des dispositions à prendre pour les sessions. Un accord sera conclu avec le pays hôte et les modalités d'organisation de la session seront officiellement annoncées en temps voulu.

6. Compte tenu de la décision d'accroître le nombre des séries de sessions en 2000, le secrétariat a entrepris de passer au crible les décisions de la Conférence des Parties qui concernent les futures sessions des organes subsidiaires. Après avoir pris l'avis du Bureau, le Secrétaire exécutif est parvenu à la conclusion que la solution la plus pratique était de considérer la session des organes subsidiaires qui se tiendrait en novembre 2000, en même temps que la sixième session de la Conférence des Parties, comme une reprise de la treizième session.

III. SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Accord avec le pays hôte

7. À sa cinquième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de conclure avec le Gouvernement néerlandais un accord sur les dispositions à prendre par le pays hôte pour sa sixième session (décision 2/CP.5). Des consultations sont en cours avec le Gouvernement du pays hôte et une équipe du secrétariat a visité les installations disponibles au Centre de conférence des Pays-Bas à La Haye. Des informations complémentaires seront communiquées oralement au SBI à sa douzième session.

B. Éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire

- 8. L'article 9 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui est actuellement appliqué prévoit que "le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session". Après avoir demandé au Bureau de lui faire part de ses observations et avoir examiné celles qu'il avait reçues, le secrétariat a dressé la liste des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Conférence des Parties, liste qui est reproduite dans l'annexe du présent document. La plupart des éléments de l'ordre du jour provisoire de la sixième session figurent déjà à l'ordre du jour de la douzième session des organes subsidiaires et seront repris dans l'ordre du jour de leur treizième session, ce qui devrait grandement faciliter la préparation de la sixième session de la Conférence des Parties.
- 9. Le secrétariat a classé les éléments de l'ordre du jour en six grandes catégories :
 - a) Questions d'organisation et de procédure;
 - b) Rapports des organes subsidiaires de la Convention sur leurs travaux;
 - c) Questions relatives à l'application de la Convention;
- d) Préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

- e) Questions administratives et financières;
- f) Déclarations générales.
- 10. Ces éléments sont très semblables à ceux qui étaient inscrits à l'ordre du jour de la cinquième session. Toutefois, une nouvelle question concernant les politiques et les mesures correspondant aux "meilleures pratiques" a été ajoutée et le point relatif au renforcement des capacités a été scindé en deux volets portant l'un sur les Parties non visées à l'Annexe I et l'autre sur les pays en transition sur le plan économique. Un point intitulé "Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats" a été inscrit à l'ordre du jour conformément à une demande que la Conférence des Parties a adressée au Secrétaire exécutif à sa cinquième session (FCCC/CP/1999/6, par. 18). Une modification du libellé de ce point a été proposée et elle est consignée dans une note de bas de page. Le statu quo sur lequel a débouché la cinquième session est ainsi maintenu.

C. Questions d'organisation

1. Vue d'ensemble de la série de sessions

- 11. Le scénario ci-après vise à combiner deux objectifs :
 - Élire d'entrée de jeu le nouveau président de la Conférence des Parties pour lui permettre d'assurer la direction politique des opérations pendant toute la série de sessions;
 - Permettre aux présidents actuels des organes subsidiaires de rester en fonctions pendant la première semaine de la période de réunions pour que ces organes puissent assurer la continuité de leurs travaux et les mener à bien pour contribuer à la réussite de la sixième session de la Conférence des Parties.
- 12. La série de sessions serait organisée comme suit :
- a) La sixième session de la Conférence des Parties serait officiellement ouverte le lundi 13 novembre à 10 heures. La séance d'ouverture serait consacrée au point 1 de l'ordre du jour provisoire (voir l'annexe), notamment à l'élection du président. Il est possible que le Gouvernement du pays hôte organise une manifestation de bienvenue à l'occasion de l'ouverture de la Conférence;
- b) Après avoir achevé l'examen du point 1, la Conférence suspendrait ses travaux pour le reste de la première semaine. Elle n'adopterait pas son ordre du jour et n'élirait pas les autres membres du Bureau le 13 novembre;
- c) Les organes subsidiaires seraient convoqués par leurs présidents en exercice après la séance plénière d'ouverture et se réuniraient pendant toute la première semaine (dans le cadre de la reprise de leur treizième session). Ils s'efforceraient de mener à bien l'examen du plus grand nombre de questions possible avant de clore leurs travaux le samedi 18 novembre en fin de journée;

- d) Le Président de la sixième session de la Conférence des Parties serait en mesure de procéder à des consultations bilatérales et des consultations de groupe sur les questions principales pendant cette première semaine, notamment au sujet de l'adoption de l'ordre du jour de la session. Il pourrait aussi présider un "bureau de transition" composé des 10 membres du Bureau sortant de la cinquième session et, éventuellement, des nouveaux membres élus à la sixième session (s'ils sont connus);
- e) Le lundi 20 novembre, la Conférence reprendrait ses séances plénières et adopterait son ordre du jour, entendrait les rapports des présidents des organes subsidiaires sur les résultats de leurs travaux, organiserait ses propres travaux et élirait les 10 autres membres du Bureau de la sixième session de la Conférence des Parties:
- f) Des ministres et d'autres hauts responsables participeraient aux travaux de la sixième session de la Conférence des Parties pendant la seconde semaine, par exemple du lundi 20 novembre en fin de journée jusqu'au jeudi soir ou au vendredi matin. Ils pourraient prononcer de brèves déclarations au nom de leurs pays, participer à des consultations et donner des instructions aux négociateurs;
 - g) La seconde semaine pourrait ainsi se dérouler comme suit :
 - Théoriquement, la journée du lundi 20 novembre devrait être consacrée aux questions d'organisation et à quelques autres questions devant être examinées en séance plénière ainsi qu'aux consultations menées par le Président.
 - Le mardi 21 novembre, la Conférence pourrait entendre des déclarations d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales le matin, puis des déclarations nationales de 15 heures à minuit (comme elle l'a fait à sa cinquième session).
 - Le mercredi 22 et le jeudi 23 novembre seraient les journées les plus importantes. Les travaux seraient dirigés par le Président avec, au besoin, le concours de ministres (par exemple des pays représentés au Bureau). (En cas de nécessité, les négociations pourraient se poursuivre pendant toute la nuit du jeudi au vendredi. Elles se dérouleraient de manière ouverte et transparente.)
 - La Conférence des Parties pourrait adopter les décisions finales le vendredi 24 novembre dans l'après-midi.

2. Règlement intérieur

13. La Conférence des Parties n'ayant pas été en mesure d'adopter son règlement intérieur, le projet publié sous la cote FCCC/CP/1996/2 continuera de s'appliquer, à l'exception du projet d'article 42, jusqu'à l'adoption du règlement intérieur par la Conférence. Le Président de la cinquième session a indiqué qu'il engagerait des consultations à ce sujet et ferait rapport à la Conférence à sa sixième session (FCCC/CP/1999/6, par. 15). L'évolution du débat sur les procédures et les mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto donnera peut-être un élan nouveau à la recherche d'une solution des questions relatives au règlement intérieur qui restent en suspens.

3. Participation

a) Notification et représentation

- 14. L'article 5 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué prévoit que "le secrétariat informe toutes les Parties des dates et du lieu d'une session deux mois au moins avant la session" (FCCC/CP/1996/2). L'avis officiel de convocation de la sixième session de la Conférence des Parties sera communiqué en temps voulu à toutes les Parties par l'intermédiaire des centres de liaison nationaux, des missions diplomatiques en Allemagne, des missions permanentes à Genève et par d'autres voies diplomatiques. Dans l'avis de convocation de la session, il sera recommandé que les représentants des Parties soient pleinement habilités par leurs gouvernements à participer à la session. Les représentants devront notamment pouvoir voter et siéger au Bureau de la sixième session et de tout organe de session ainsi qu'au Bureau des organes subsidiaires créés par la Convention.
- 15. Conformément à l'article 23 de la Convention, les États qui ne sont pas Parties et qui souhaitent participer à la sixième session de la Conférence des Parties en cette qualité dès son ouverture (le 13 novembre 2000) doivent déposer leurs instruments de ratification ou d'adhésion avant le 15 août 2000. Ces instruments devront être parvenus à cette date au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui est le dépositaire de la Convention.

b) Aide financière destinée à faciliter la participation

- 16. Comme aux sessions précédentes de la Conférence des Parties, et sous réserve des ressources disponibles, le secrétariat espère pouvoir financer les frais de participation de :
- a) Deux représentants de chacune des Parties appartenant à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) ou à celle des petits États insulaires en développement; admis au bénéfice de cette aide:
- b) D'un représentant de chacune des autres Parties qui ont droit à une aide financière. (Les Parties peuvent prétendre à cette aide si, en 1996, leur PIB par habitant était inférieur ou égal à 6 000 dollars des États-Unis (sur la base des chiffres de la CNUCED) et, dans le cas des Parties qui n'appartiennent pas à la catégorie des PMA ou à celle des petits États insulaires en développement, si elles se sont acquittées de leurs contributions au budget de base de la Convention-cadre pour chacune des années depuis 1996, y compris 1999.)

Compte tenu de l'importance de la sixième session de la Conférence des Parties, il est proposé qu'une aide financière soit accordée à toutes les Parties non visées à l'Annexe I qui peuvent prétendre à cette aide pour permettre la participation d'un second représentant à la Conférence, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles.

17. À la date de la rédaction de la présente note, il restait si peu de ressources disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention que l'on pouvait craindre qu'il ne soit pas possible d'assurer l'aide financière normalement prévue et, à plus forte raison, de l'augmenter. Il faut espérer que des contributions au Fonds d'affectation spéciale seront versées au cours des prochains mois afin que l'on puisse disposer des ressources

nécessaires pour aider chaque Partie pouvant prétendre à cette aide à participer à la sixième session de la Conférence des Parties.

IV. CALENDRIER DES RÉUNIONS

18. À sa cinquième session, la Conférence des Parties a adopté le calendrier ci-après pour les réunions des organes de la Convention au cours de la période 2000-2003 (FCCC/CP/1999/6/Add.1, section II.1) :

2000

- Première série de sessions : du 12 au 16 juin 2000, précédée par une semaine de réunions informelles, y compris des ateliers;
- Deuxième série de sessions : du 11 au 15 septembre 2000, précédée par une semaine de réunions informelles, y compris des ateliers;
- Troisième série de sessions : du 13 au 24 novembre 2000;

2001

- Première série de sessions : du 21 mai au 1er juin 2001;
- Deuxième série de sessions : du 29 octobre au 9 novembre 2001;

2002

- Première série de sessions : du 3 au 14 juin 2002;
- Deuxième série de sessions : du 28 octobre au 8 novembre 2002;

2003

- Première série de sessions : du 2 au 13 juin 2003;
- Deuxième série de sessions : du 1er au 12 décembre 2003.
- 19. Étant donné que les installations de conférence fournies par des entreprises du secteur privé à Bonn et les services de conférence assurés par l'Organisation des Nations Unies doivent être réservés longtemps à l'avance et qu'il est utile pour les Parties et le secrétariat de planifier les calendriers des réunions, le SBI jugera peut-être bon d'étudier les propositions ci-après concernant les dates des deux séries de sessions en 2004 :

2004

- Première série de sessions : du 14 au 24 juin 2004;
- Deuxième série de sessions : du 22 novembre au 3 décembre 2004.

V. DATES ET LIEU DE LA SEPTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Dates

20. Le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention prévoit que "la Conférence des Parties, à moins qu'elle n'en décide autrement, tient des sessions ordinaires une fois par an". La septième session de la Conférence devrait donc avoir lieu en 2001 à moins que les Parties n'en décident autrement. Le calendrier des réunions adopté à la cinquième session de la Conférence des Parties prévoit une série de sessions du 29 octobre au 9 novembre 2001, ce qui suppose que la septième session de la Conférence se tiendrait pendant cette période.

B. Lieu

- 21. Aux termes de l'article 3 du projet de règlement intérieur qui est actuellement appliqué, "les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties" (FCCC/CP/1996/2).
- 22. Étant donné que la planification d'une session hors siège est une tâche de longue haleine tant pour le gouvernement hôte que pour le secrétariat, le SBI voudra peut-être encourager tout gouvernement susceptible d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties à soumettre une offre qui pourrait être examinée à sa treizième session et à la sixième session de la Conférence des Parties. Dans leur offre, les gouvernements intéressés devraient s'engager à prendre à leur charge les dépenses supplémentaires liées à l'organisation de la session ailleurs qu'à Bonn.
- 23. Lorsqu'une session de la Conférence des Parties se tient en dehors du siège du secrétariat, il est d'usage d'en confier la présidence au gouvernement du pays hôte. Le premier cycle de roulement entre les cinq groupes régionaux s'est achevé à la cinquième session de la Conférence des Parties et la sixième session, qui est accueillie par les Pays-Bas (membres du groupe des États d'Europe occidentale et des autres États), marque le début d'un nouveau cycle.

<u>Annexe</u>

SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES : ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE FIGURER À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 1. Ouverture de la session :
 - a) Déclaration du Président de la cinquième session de la Conférence;
 - b) Élection du Président de la sixième session de la Conférence;
 - c) Déclaration du Président;
 - d) Discours de bienvenue;
 - e) Déclaration du Secrétaire exécutif.
- 2. Questions d'organisation :
 - a) État de la Convention et du Protocole de Kyoto : ratification;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris les sessions des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieu de la septième session de la Conférence des Parties;
 - h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention;
 - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
- 3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions correspondantes :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre.
- 4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention :
 - a) Communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention;
 - b) Communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention;

- c) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence;
- d) Renforcement des capacités :
 - i) Renforcement des capacités dans les pays en développement (Parties non visées à l'Annexe I);
 - ii) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique;
- e) Mise au point et transfert de technologies (décisions 4/CP.4 et 9/CP.5);
- f) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto);
- g) Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décisions 6/CP.4 et 13/CP.5);
- h) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires à leurs douzième et treizième sessions.
- 5. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats¹.
- 6. Propositions d'amendement des listes figurant aux Annexes I et II de la Convention :
 - a) Examen des informations disponibles et, éventuellement, adoption de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 : propositions visant à supprimer le nom de la Turquie dans les listes figurant aux Annexes I et II;
 - b) Proposition d'amendement du Kazakhstan visant à ajouter le nom de ce pays dans la liste figurant à l'Annexe I.
- 7. Préparatifs en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4):
 - a) Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - b) Questions relatives à l'affectation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie;
 - c) Programme de travail sur les mécanismes (décisions 7/CP.4 et 14/CP.5);

¹ À la cinquième session de la Conférence des Parties, il a été "impossible de parvenir à une conclusion ou à une décision" à ce sujet (FCCC/CP/1999/6, par. 18). Le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé de ce point comme suit : "Examen visant à déterminer si les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués" (FCCC/CP/1999/6, par. 17).

FCCC/SBI/2000/4

page 12

- d) Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto;
- e) Politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques";
- f) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
- g) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement (décision 16/CP.4);
- h) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires à leurs douzième et treizième sessions.
- 8. Questions administratives et financières.
- 9. Déclarations:
 - a) Déclarations des Parties;
 - b) Déclarations des États observateurs;
 - c) Déclarations des organisations intergouvernementales;
 - d) Déclarations des organisations non gouvernementales.
- 10. Questions diverses.
- 11. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa sixième session;
 - b) Clôture de la session.
